

AIDE A LA CREATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE



SUR A3

CRÉER SON PPMS

L'article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure prévoit, dans les principes communs des plans Orsec, que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan, doit préparer sa propre organisation de gestion de l'événement. Les établissements d'enseignement des premiers et seconds degrés font partie des établissements recevant du public (ERP) devant s'auto-organiser en cas d'événement majeur les affectant. Le PPMS est la forme d'organisation choisie pour ces établissements.

PRESTATION PREVISE

DURÉE SUIVANT ETAT DES LIEUX

TARIF Nous contacter

OBJECTIFS DE LA MISSION

- * Mesurer ses responsabilités
- * Remplir les recommandations règlementaires
- * S'organiser pour faire face à un évenement majeur
- * Produire et valider le PPMS de l'établissement

PROGRAMME

- * Les risques concernant l'établissement
- * Recommandation générale
- * Accès, organe de coupures des réseaux
- * Dispositifs d'alerte interne
- * Lieu de mise en sécurité
- * Cellule de crise
- * Mallette de première urgence
- * Organisation de l'évacuation
- * Ressources internes secouristes
- * Personnes nécessitant une attention particulière
- * Annuaire de crise
- * Retour état nominal
- * Fiches réflexes
- * Documents annexes

<u>Intervenant</u>	<u>Méthodologie</u>
Gérant PREV 33	Visite, entretien, revue documentaire, rédaction, entretien de restitution

PREV 33

7 Allées de Chartres 33000 Bordeaux

Mail: prev33.contact@gmail.com - 06 95 23 18 73

